

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 18 septembre 2023

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants : 7

Pour : 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Dominique LIMOUZY

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Convention maitrise d'ouvrage Fuilla et dissolution ASA Escaro - DE_064_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, doivent être modifiés pour les motifs suivants :

- Prise en compte de la convention de maitrise d'ouvrage relatif aux travaux de protection contre les risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria.
Répartition

- Dissolution de l'ASA ESCARO: Vu l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution d'office de l'Association Autorisée du Canal d'Escaro à Villefranche de Conflent. Il convient d'intégrer les résultats de clôture suivants compte 001 +7.63€ et compte 002 + 1 262.93 €

il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

60631	Fournitures d'entretien	1262.93	
002	Résultat de fonctionnement reporté		1262.93
TOTAL :		1262.93	1262.93

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

001	Solde d'exécution section investissement	-7.63	
2152 - 999	Installations de voirie	7.63	
231 - 999	Immobilisations corporelles en cours	-192000.00	
231 - 173	Immobilisations corporelles en cours	96000.00	
458101	Dépenses	96000.00	
1321 - 999	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-160000.00
1321 - 173	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		80000.00
164 - 999	Préfecture de Perpignan Emprunts en euros		-32000.00

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
066 216602235 20230918 DE 064 2023-DE

1641 - 173	Emprunts en euros		32000.00
458201	Recettes		80000.00
		TOTAL :	0.00 0.00
		TOTAL :	1262.93 1262.93

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Patrick LECROQ




Voies et délais de recours :

- En application de l'article R.421.1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.
- A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir.
- Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

"Le Secrétaire"



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / 09 / 2023
et publié ou notifié
le 29 / 09 / 2023

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2023 066 216602235 20230918 DE 064 2023 DE